

Procès-verbal

Le lundi 29 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Sandrine BOSSARD

Présents : Laurent DURANTEAU, Mylène BLANCHARD, Didier GENTIL, Sandra MARTINEAU, Sylvain MAISONNNEUVE, Myriam REMAUD, Jean-François TADEBOIS, Thierry JUSTIN, Arthur BAILLET, Sandrine BOSSARD, Catherine MARTINEAU, Alexis MERCERON, Valérie SEUTIN, Corinne LAUDET

Représentés : Alexandra CHAUVEAU représentée par Sandrine BOSSARD, Roselyne ROUILLÉ représentée par Catherine MARTINEAU, Patrice MERLET représenté par Sylvain MAISONNNEUVE

Absents et excusés : Aurélien CASTIGLIONE, Benjamin CHIRON

Ordre du jour :

Démission de V. PARENT : Installation de C. LAUDET

1. Désignation d'un administrateur du CCAS en remplacement de V. PARENT
2. Approbation du CFU 2025 du budget principal et affectation du résultat
3. Approbation du CFU 2025 du budget annexe Lotissements et affectation du résultat
4. Approbation du CFU 2025 du budget annexe Centre-Bourg et affectation du résultat
5. Vote du budget supplémentaire 2026 (budget principal)
6. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents (mandat au centre de gestion)
7. Vendée Foncier Solidaire : Participation dans le cadre du Bail Réel Solidaire (Projet Centre-Bourg)
8. Désignation d'un représentant de la commune au sein de e-Collectivités
9. Désignation de représentants au sein du Comité Local de l'Eau (Vendée Eau)
10. Attribution d'une subvention à une nouvelle association

Décisions du Maire

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission en date du 9 juin 2026 de Véronique PARENT. C'est donc Corinne LAUDET, suivante sur la liste de Givrand Passion Commune, qui est installée en qualité de conseillère municipale à la place de Véronique PARENT.

Délibérations du conseil :

Election d'un administrateur au Centre Communal d'Action Sociale (N° D202606_01)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend, six membres élus et six membres nommé, en plus du président.

Suite à la démission de Mme Véronique PARENT, il manque un administrateur élu au Conseil d'Administration du CCAS de Givrand.

La municipalité ne comptant qu'une seule liste, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°202604-04 du 13 avril 2026 portant élection des administrateurs du Centre communal d'Action sociale ;

Considérant la candidature aux fonctions d'administrateur du CCAS de Myriam REMAUD ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Myriam REMAUD comme administrateur du CCAS en remplacement de Véronique PARENT, démissionnaire.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal (N° D202606_02)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mylène BLANCHARD, 1ère adjointe.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Du Compte Financier Unique du Budget principal se dégagent les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 777 193,91	2 072 244,99	4 849 438,90
	Recettes réalisées (1)	B	1 205 962,09	2 093 078,53	3 299 040,62
	Restes à réaliser	C	140 267,72	0,00	140 267,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 772 005,00	2 445 896,35	5 217 901,35
	Dépenses réalisées (1)	E	2 245 085,32	1 829 927,82	4 075 013,14
	Restes à réaliser	F	51 300,90	0,00	51 300,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 039 123,23	263 150,71	-775 972,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 188,91	373 651,36	368 462,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 044 312,14	636 802,07	-407 510,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	88 966,82	0,00	88 966,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-955 345,32	636 802,07	-318 543,25

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026, au budget supplémentaire de la façon suivante :

- Affectation en recette d'investissement, au compte 1068, de la totalité de l'excédent de de fonctionnement,
- Report en dépenses d'investissement, au compte 001, du déficit d'investissement

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget principal lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate l'absence de restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- Décide de l'affectation du résultat au budget supplémentaire 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre Bourg (N° D202606_03)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mylène BLANCHARD, 1ère adjointe.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation unique est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Du compte financier unique 2025 du budget annexe Centre Bourg se dégagent les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 845 000,00	4 146 427,00	5 991 427,00
	Recettes réalisées (1)	B	735 294,51	1 867 576,61	2 602 871,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 003 730,00	3 156 230,00	4 159 960,00
	Dépenses réalisées (1)	E	120 728,16	1 867 577,09	1 988 305,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	614 566,35	-0,48	614 565,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	23 611,67	114 017,75	137 629,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	638 178,02	114 017,27	752 195,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	638 178,02	114 017,27	752 195,29

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026, de la manière suivante :

- Report en recette de fonctionnement de l'excédent de 114.017,27 €
- Report en recette d'investissement de l'excédent de 638.178,02 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025, pour le budget annexe Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe Centre Bourg lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate l'absence de restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte financier unique du budget annexe Centre Bourg pour l'exercice 2024 ;
- Acte le report des résultats tel que dessus

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissements (N° D202606_04)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mylène BLANCHARD, 1 ère adjointe.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissements se dégagent les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	291 343,11	257 265,00	548 608,11
	Recettes réalisées (1)	B	142 143,11	116 257,93	258 401,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	84 400,00	290 055,00	374 455,00
	Dépenses réalisées (1)	E	82 857,93	200 200,93	283 058,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	59 285,18	-83 943,00	-24 657,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-142 143,11	58 137,34	-84 005,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-82 857,93	-25 805,66	-108 663,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-82 857,93	-25 805,66	-108 663,59

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026, au budget annexe Lotissements :

- Report en dépenses d'investissement, au compte 001 du déficit de 82.857,93 €
- Report en dépense de fonctionnement au compte 002 du déficit de 25.805,66 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025, du budget annexe Lotissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Lotissements lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate l'absence de restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- Acte le report des résultats au budget 2026, tel que dessus.

Délibération : adoptée

Vote du budget supplémentaire principal 2026 avec reprise des résultats (N° D202606_05)

Monsieur le Maire rappelle que le budget pour l'exercice 2026 a été voté le 12 janvier 2026, sans reprise des résultats antérieurs.

C'est pourquoi, il convient de voter le budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025.

Par la même occasion, il est opportun d'ajuster les crédits votés, en fonction de dépenses nouvelles non prévues à l'élaboration du budget primitif et/ou de ressources nouvelles.

La commission des Finances s'est réunie le 3 juin 2026 pour établir le projet de budget supplémentaire présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°202606- prise précédemment, approuvant le CFU 2025 et constatant les résultats ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 qui doivent être repris sur l'exercice 2026 ;

Considérant que le projet de budget 2026 proposé est réaliste et équilibré en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la reprise des résultats au CFU 2025 ;
- D'adopter le budget supplémentaire principal pour l'exercice 2026, tel que présenté par la commission des finances, équilibré en dépenses et en recettes, pour un total de 93.173,00 euros en fonctionnement et 996.874,14 euros en investissement.

Délibération : adoptée

Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents (N° D202606_06)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Délibération : adoptée

Vendée Foncier Solidaire : participation de la commune dans le cadre du Bail Réel Solidaire (N° D202606_07)

L'office foncier solidaire, dénommé Vendée Foncier Solidaire (VFS) a été agréé par arrêté n°2023/SGAR/DREAL/162 du Préfet de la Région des Pays de la Loire, délivré à l'Office public de l'Habitat de Vendée, le 14 avril 2023.

A ce titre, il répond aux objectifs définis par l'article L.329-1 du code de l'urbanisme et l'article L.255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il a ainsi pour mission d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements. Il favorise ainsi l'accès au logement et en particulier l'accès social à la propriété.

Pour remplir cette mission, la loi permet aux organismes fonciers solidaires de signer des baux réels solidaires. Les organismes fonciers solidaires restent alors propriétaires des terrains et consentent aux preneurs, dans le cadre d'un bail de longue durée, des droits réels en vue de l'accession à la propriété des logements, sous conditions de ressources. Le preneur paie alors une redevance à l'OFS pour l'occupation du foncier.

Vendée Foncier Solidaire a prévu de réaliser une opération en bail réel solidaire sur la commune de Givrand ;

- Nom du programme : Résidence Les Marattes
- Localisation : 1, passage des Marattes
- Nom de l'Opérateur : Vendée Habitat
- Nombre de BRS : 6 logements

Afin de soutenir ce projet à caractère sociale, et de participer à l'équilibre financier du projet, il est proposé au conseil municipal de verser une participation financière.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 3.000 € par logement, soit 18.000 € pour 6 logements.

La participation financière de la commune a pour objectif de maintenir un coût de redevance qui s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de logement abordable.

Ainsi, il est demandé à la commune une participation financière en complément de celle versée par le Département de la Vendée, et de l'emprunt souscrit par Vendée Foncier Solidaire. La subvention du Département est conditionnée à l'obtention de la participation financière de la collectivité d'un montant minimum de 3.000 € par logement.

Le bénéficiaire, Vendée Foncier Solidaire, s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du projet décrit ci-dessus. Il s'engage également à mentionner le soutien financier de la commune dans sa communication avec les médias et sur les publications internet dédiées au projet. Il s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la commune sur les panneaux de communication dédiés au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser une participation financière de 3.000 € par logement, soit 18.000 € au total pour les 6 logements dans le cadre de l'opération en Bail Réel Solidaire située sur la commune de Givrand ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'application de la présente décision ;
- De préciser que la subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande, au plus tard à l'acquisition du foncier par Vendée Foncier Solidaire.

Délibération : adoptée

Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes (N° D202606_08)

Le Maire rappelle que syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires

- et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mylène BLANCHARD s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Résultat du vote :

- Mme Mylène BLANCHARD ayant obtenu l'unanimité, est proclamée élue représentant de la commune.

Délibération : adoptée

Election des délégués de la commune au Conseil Local Vendée Eau (N° D202606_09)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour représenter la commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay, Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Sylvain MAISONNEUVE
- Suppléant : Arthur BAILLET

Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « Vie et Jaunay » :

Titulaire : Sylvain MAISONNEUVE

Suppléant : Arthur BAILLET

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention à une nouvelle association (N° D202606_10)

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une nouvelle association sur la commune de Givrand : GIVRAND TÉLÉTHON. Cette association a pour objet l'organisation du Téléthon à travers toutes manifestations. En effet, le Téléthon était auparavant organisé par Givrand Animation et le Comité de Jumelage, qui ne souhaitent plus le faire.

Afin de démarrer l'association, la présidente - Jacqueline MARTINEAU - demande à la commune une subvention de 2.000 €.

L'association a bien déposé un dossier de demande de subvention en mairie en date du 24/06/2026.

Les crédits alloués aux associations dans le budget voté le 12 janvier 2026, ont été distribués dans la cadre d'une délibération prise le 13/04/2026. Sur ces crédits, il reste une somme disponible de 1.900 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer à cette nouvelle association une subvention de 1.900 €.

Dans les débats, il ressort que cette subvention n'est pas justifiée dans son montant, sachant que la plupart des sommes dépensées seront récupérées en recette. le fonds de roulement nécessaire au vu du budget prévisionnel de l'association s'élève à 460 €, maximum.

Par ailleurs, cette nouvelle association pourrait adhérer à Givrand Animation, ce qui lui permettrait d'accéder à une

subvention pour lui permettre de démarrer son activité en 2026, sachant que les associations de la commune participe toutes plus ou moins aux animations du Téléthon.

D'autres solutions sont donc possibles pour cette association. De nouvelles propositions seront faites à cette association.

La décision est donc reportée.

Laurent DURANTEAU
Président de séance

Sandrine BOSSARD
Secrétaire de séance